

Avis de convocation / avis de réunion

CARBIOS

Société anonyme au capital de 3.201.177,70 euros
Siège social : Biopôle Clermont-Limagne, Rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BSAR**

Mesdames et Messieurs les porteurs de bons de souscription d'actions remboursables ("BSAR") émis par le Directeur Général dans sa décision en date du 20 novembre 2017 (ISIN : FR0013297587) sont convoqués en Assemblée générale des porteurs de BSAR, le jeudi 14 juin 2018 à 9h30, au Restaurant panoramique de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, 1, rue Adrienne Bolland, 63510 Aulnat, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par décision du Directeur Général en date du 20 novembre 2017 (ISIN : FR0013297587) : prorogation de la période d'exercice ;
2. Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par décision du Directeur Général en date du 20 novembre 2017 (ISIN : FR0013297587) : modification du prix d'exercice

INFORMATIONS***1 – Participation à l'Assemblée******Qualité de porteur de BSAR***

Les porteurs de BSAR peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre de BSAR dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque porteur de BSAR est admis sur justification d'identité.

Les représentants légaux de porteurs de BSAR incapables et les représentants des personnes morales porteuses de BSAR peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale des porteurs de BSAR de la société par l'inscription en compte des titres au nom du titulaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 12 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom du porteur de BSAR ou pour le compte du titulaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'assemblée les porteurs de BSAR remplissant à cette date, le mardi 12 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée au porteur de BSAR souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les porteurs de BSAR peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 2) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre porteur de BSAR, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter à distance.

Les porteurs de BSAR souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale. Tout formulaire adressé aux porteurs de BSAR sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par procuration dûment rempli et comportant les informations légalement requises, devra parvenir à la Société, à son siège social CARBIOS – A l'attention de Ludivine BONNET à l'adresse suivante : Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 - Saint-Beauzire, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un porteur de BSAR est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque le porteur de BSAR a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le porteur de BSAR qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses BSAR. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, le mardi 12 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des porteurs de BSAR, dans les délais légaux, au siège social de la Société CARBIOS - Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 - Saint-Beauzire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunications pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les porteurs de BSAR peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la convocation de l'Assemblée générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société CARBIOS à l'adresse suivante : Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 - Saint-Beauzire, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 8 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.carbios.fr ainsi qu'au siège social de la Société CARBIOS, Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 - Saint-Beauzire, à compter de la convocation à l'Assemblée générale des porteurs de BSAR.

Le Conseil d'administration